

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RODEREN  
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017**

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal :</b>	<b>15</b>
<b>En exercice :</b>	<b>14</b>
<b>Qui ont pris part à la décision :</b>	<b>14</b>
<b>Date de la convocation :</b>	<b>28 septembre 2017</b>
<b>Date d'affichage :</b>	<b>28 septembre 2017</b>

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Présents : Mmes et MM. WINTERHOLER Maurice, Eric SOENEN, Béatrice TESTUD, Eugène SCHNEBELEN, Sandra COLOMBO, Jocelyne SOURD, Marc WILLEMANN, Marie-Thérèse WELKER, Nadia REINOLD, Emmanuelle RUFF, Nicole SELLITTO.

Excusés : M. Hubert SCHNEBELEN qui a donné procuration à Mme Nicole SELLITTO.  
M. Rémi TSCHIRHART qui a donné procuration à M. Christophe KIPPELEN.

**Objet de la délibération : Maisons Nature**

Monsieur le maire informe de l'avancement du projet d'aménagement du lotissement «Maisons Nature».

Il rappelle qu'il est prévu que l'ensemble des réseaux (secs et humides) et la voirie soient incorporés au domaine public ; la commune reprenant dans son domaine la voirie et le réseau pluvial, et la CCTC les autres réseaux.

Le maire présente le projet de convention de rétrocession prévu entre l'aménageur et la commune ; cette convention précise les conditions de cette rétrocession (contraintes techniques, essais préalables, liste des dossiers et informations à fournir par l'aménageur avant réception).

La dénomination des rues se fera en accord entre l'aménageur et, en cas de désaccord le conseil municipal décidera en dernier ressort.

**Ayant entendu les explications fournies par Christophe KIPPELEN, maire ;**

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve le projet de convention de rétrocession proposé entre la commune et l'aménageur du lotissement « Maisons Nature » ;**
- **autorise le maire à signer cette convention.**



Roderen, le 6/10/2017

Le Maire :

Christophe KIPPELEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 09/10/2017  
et publication ou notification du 09/10/2017